

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2026-04-03

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Cousy Christophe, Maire.

Date de convocation :
Le 24/03/2026

Etaient présents : M.Cousy Christophe, M.Rohi Philippe, M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, Mme Miller-Guerreiro Virginie, Mme Prieto Elodie.

Date d'affichage :
Le 24/03/2026

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET
Délibération fixant les indemnités de fonction des élus.

Absents excusés : M.Fraysse Josian (procuration à Mme Monteillet Laure)

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 02/04/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 02/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et d'un adjoint,

Vu les arrêtés municipaux du 27/03/2026 portant délégations de fonctions à l'adjoint et aux conseillers municipaux,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Accusé de réception en préfecture 012-211202825-20260330-202604_03
Reçu le 02/04/2026

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour 0
contre 0 abstention :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 21.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 10.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller 1: 4.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller 2: 4.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller 3: 4.67% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller 4: 4.67% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller 5: 4.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller 6: 4.67% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement ;

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire,
COUSY Christophe
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline CRISTOL'.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(annexé à la délibération)

COMMUNE de TOURNEMIRE

POPULATION : 422

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique+ 3 x 10.89% de l'indice brut = 60.77 % de l'indice brut

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	21.90 %

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité
1 ^{er} adjoint	10,83 %

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	Indemnité
Conseiller municipal	4.67 %
Conseiller municipal	4.67 %
Conseiller municipal	4.67 %
Conseiller municipal	4.67 %
Conseiller municipal	4.67 %
Conseiller municipal	4.67 %

Enveloppe globale : 60.77%
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)